



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par : Léa GOSSOT
Tél : 07 86 48 90 64
Mél : ddt-cdpenaf67@bas-rhin.gouv.fr
Réf : PC 067 045 23 R0017

Strasbourg, le 11/02/25

À l'attention du service instructeur,

Objet : Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin sur la demande de permis de construire PC 067 045 23 R0017 pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante au profit de GDSOL 79

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin a statué, en application des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa séance du 4 février 2025, sur une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur une gravière à Bischoffsheim, en zone Nsg1 du plan local d'urbanisme, que vous lui avez soumis.

La demande de permis de construire a pour objet la construction d'une centrale de 38100 modules photovoltaïques sur flotteurs, d'une superficie de 12,3 ha, et de différents locaux techniques : deux postes de livraison, deux citernes, six postes de transformation, un local de maintenance et une aire de mise à l'eau d'un zodiac, pour une superficie totale de 203 m².

La commission relève que le projet prend place sur un site déjà fortement anthropisé car utilisé comme terrain d'extraction de matériaux alluvionnaires. Elle note que la partie de la gravière où sera installée la centrale, fait l'objet d'une demande de cessation partielle d'activité.

La commission note que le taux de couverture du plan d'eau par la centrale est limité à 24 %.

La commission note que la disposition des panneaux fait en sorte d'éviter les zones à forts enjeux faune/flore et qu'un important travail de concertation a été mené avec des associations environnementales en amont du projet.

La commission relève aussi que le porteur de projet s'est engagé à effectuer un suivi faune/flore tout au long de la durée de vie de l'installation.

Considérant les éléments présentés et après délibération, la commission émet, à la majorité, **un avis simple favorable** sur cette demande de permis de construire.

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental des Territoires


Renaud LAHEURTE